

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND/MRF n° 15-017 du 2 avril 2015 portant délégation de signature de la directrice du département du matériel roulant ferroviaire (MRF) au responsable des approvisionnements et aux agents approvisionneurs de l'entité logistique de l'unité de maintenance AME (RATP)

NOR : DEVT1509958S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du département MRF,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) à la directrice du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Daniel DODEMAN, responsable des approvisionnements de l'unité de maintenance AME, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité : à l'exception des ordres de livraison et de service pris dans le cadre des marchés d'acquisition et rénovation de matériels roulants, les ordres de livraison et de service (OLS) d'un montant inférieur à 150 000 €, pris dans le cadre de l'exécution des marchés passés par la RATP pour la maintenance de l'AME, notamment ceux passés pour l'achat de fournitures industrielles et d'équipement d'ateliers.

Article 2

De donner délégation à :

M. Éric MILLAN, responsable de magasin Saint-Ouen;

M. Nicolas LEFRANÇOIS, responsable de magasin Saint-Fargeau,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er}, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité, dans la limite du montant de 90 000 €.

Article 3

De donner délégation à :

M. Bruno BOURDEAU, approvisionneur;

M. Rémi RAZER, approvisionneur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er}, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité, dans la limite du montant de 60 000 €.

Article 4

De donner délégation à :

M. Gilles GOUAIS, approvisionneur ;

M. Bruno BOURDEAU, approvisionneur ;

M. Nicolas LEFRANCOIS, responsable de magasin Saint-Fargeau,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :
à l'exception des bons de commande portant sur l'achat de pièces ferroviaires sur plan et de pièces de sécurité, les bons de commande d'un montant inférieur à 3 000 € pour l'achat de fournitures industrielles et équipement d'ateliers, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du bon de commande initial demeure inférieur à 3 000 €.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 avril 2015.

La directrice du département MRF,
S. BUGLIONI